



Le Ministre

ARRÊTE MINISTÉRIEL N° *613* /CAB/MIN/J&DH/2011 DU *03 NOV. 2011*
ACCORDANT LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE A L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF NON
CONFESSIONNELLE DENOMMEE « SANRU »

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en ses articles 37, 93 et 221;

Vu la loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Établissements d'Utilité Publique, spécialement en ses articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, et 57;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 alinéa 2;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er}, B, point 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres;

Vu l'Avis favorable du 29 août 2011 délivré par la Ministère de la Santé Publique à l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée « SANRU »;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique introduite en date du 27 septembre 2011 par l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle précitée»;

Vu la déclaration datée du 29 novembre 2010 émanant de la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif ci-haut citée,

ARRETE

Article 1^{er}. La personnalité juridique est accordée à l'Association Sans But Lucratif non Confessionnelle dénommée « **SANRU**», dont le siège social est fixé à Kinshasa, dans les bâtiments de la Présidence Nationale de l'Église du Christ au Congo, sis, 75 Face, avenue de la Justice, dans la Commune de Gombe en République Démocratique du Congo.

Cette Association a pour buts:

- promouvoir les soins de santé pour tous et par tous ;
- appuyer l'implantation et le développement des activités des soins de santé accessibles à la majorité de la population, surtout à travers les zones de santé ;
- collaborer avec les institutions tant nationales et internationales que gouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne l'appui technique, financier et logistique au développement des soins de santé et au développement en général ;
- promouvoir l'échange d'expériences et d'informations relatives au développement des soins de santé et au développement en général.

Article 2. Est approuvée la déclaration du 29 novembre 2010 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'Association Sans But Lucratif visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms:

- | | |
|--------------------------------|--|
| - NGOMA MIEZI KINTAUDI | : Président du Conseil d'Administration |
| - LAWRENCE STHRESHLEY | : Vice-Président du Conseil d'Administration |
| - MINUKU KINZONZI Félix | : Secrétaire du Conseil d'Administration |
| - WAYNE NILES | : Trésorier du Conseil d'Administration |
| - KALONJI NTUMBA Albert | : Membre du Conseil d'Administration |

Article 3: Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **03 NOV. 2011**

LUZOLO Bambi Lessa

